

COMMUNE D'ITTERSWILLER



PROCES VERBAL

(Sur convocation du 08/12/2023)

Séance du mardi 12 décembre 2023 à 19h – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents : 8

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Claude RIEHL, Brigitte MARCHAL, Rachel JOST, Mathilde PAUMA, Lionel HALTER, Eric SCHWARTZ, Conseillers

Absents excusés : Delphine KELLER, Florian HEINRICH

Secrétaire de séance : Marina SCHISSELE

12.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 octobre 2023.

12.23-02-Désignation membres titulaires et suppléants – nouveau statuts du Syndicat Mixte des Grades Champêtres

Lors du comité syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat mixte des gardes champêtres ont été adoptés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein du Comité Syndical – titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la désignation de M. le Maire en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres, et la désignation de Mme Karine WASSLER, adjointe au maire, en tant que suppléante.

12.23 – 03 – Délégation de signature – DP 067 227 23 R0003

Afin d'éviter tout lien familial, il est proposé de donner délégation de signature à Mme Karin WASSLER, Adjointe au Maire, pour l'arrêté d'accord de la Demande Préalable de M. KIEFFER Gérald – enregistrée sous le n°DP 067 227 23 R0003.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la délégation de signature de Mme Wassler pour la déclaration préalable déposée par M. Kieffer Gérald (DP 067 227 23 R0003)

12-23-04– Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 su centre de gestion du Bas-Rhin « Petit Marché »
--

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et

accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.

- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

12-23-05– Participation employeur dans le cadre de la convention de participation SANTÉ mutualisé du Centre de gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEEST ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023;

VU l'exposé du Maire, Président ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 50€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

12-23-06– Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE mutualisé du Centre de gestion du Bas-Rhin
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le passage à l'âge de 65 ans pour les personnes invités au repas des aînés de la commune.

12-23-10- Divers et Communication

- Suite à la dégradation du calvaire, l'entreprise Cossutta et Fils a transmis un devis pour la réparation – d'un montant de 34 237.50€ TTC
Le devis a été transmis à l'assurance pour voir à quel hauteur la réparation peut être prise en charge
- Une réunion SIVU s'est tenue début décembre – le rectorat, les enseignants et les parents sont demandeurs de la mise en place d'un nouveau regroupement des classes avec la priorité pour des classes à double niveaux.
Reste les questionnements autour du passage des bus de ramassage et du temps de déjeuner pour les enfants le midi
Aménagement des horaires de passages en fonction également du collège, qui dispose du même bus scolaire de ramassage.
- Suite au don de l'Ile de Bréhat – jumelage – il est prévu une représentation pour les enfants de l'école et de la commune, qui sera organisé à la suite du repas des aînés – le 27 janvier 2024
Le spectacle sera présenté par « La tricoterie »
- Remerciements aux membres du conseil municipal qui ont participé à la plantation des rosiers sur la commune
- Rappel soirée des Vœux : vendredi 5 janvier 2024 à 19h
Pour l'occasion, commande de galettes des rois auprès de l'APE les 1000 trésors de l'Ungersberg

Le Maire,
Vincent KIEFFER



La secrétaire de séance,
Marina SCHISSELE

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 7€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

12.23 – 07 – Prime Pouvoir d'achat

Par décret du 1^{er} novembre 2023, le Gouvernement octroie la possibilité à chaque commune de proposer une prime pouvoir d'achat aux agents présents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant de la prime doit être compris entre 300 et 800€, proratisé au temps de travail des agents. La prime, si votée, doit être remise à tous les agents de la commune remplissant les conditions d'obtention.

Sur la commune, deux agents pourraient être concernés par cette prime pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, de ne pas attribuer cette prime aux agents concernés de la commune.

Une compensation autre pourra être étudiée.

12.23 – 08– Décision Modificative n°1-2023

Le conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux chapitre 012 du BP 2023 sont insuffisants,

Décide à l'unanimité, de modifier l'inscription comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-1 500,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	6 500,00
615231 (011) : Voiries	-1 500,00	73141 (731) : Taxe sur la consommation fi	3 500,00
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP d	16 658,00	73211 (73) : Attribution de compensation	3 500,00
64111 (012) : Rémunération principale	3 252,00	74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréqu	3 000,00
646 (012) : Allocation de vétéranee	3 590,00	75813 (75) : Redev. versées par les fermiers	4 000,00
	20 500,00		20 500,00
Total Dépenses	20 500,00	Total Recettes	20 500,00

Approuve la modification modificative ci-dessus.

12.23 – 09 – Repas des Aînés – invitation à partir de 65 ans

Le repas des aînés aura lieu comme chaque année courant janvier.

Le nombres de personnes participants diminuant, il est proposé de baisser l'âge de participation au repas des aînés organisés par la commune, passant de 70 ans à 65 ans.